

Délibération n°CA-2021-10 Remboursement des assurances 2020

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 janvier 2021
Présents : 22 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Murielle NUNES, comptable public, responsable de la paie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Sylvain GUILLEMAIN**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, retranscrits sous la forme du tableau ci-dessous, faisant apparaître notre sinistralité.

REMBOURSEMENT SINISTRES ANNEE 2020						
Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Assureur et prestataires divers
VSAV	VESOUL	FD-074-EA	27/03/2020	4 578,04 €	750,00 €	MAIF
VSAV	RONCHAMP	EG-025-QW	03/06/2020	5 644,78 €	750,00 €	MAIF
Total				10 222,82	1500,00	

Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, retracés sous la forme du tableau ci-dessous, faisant apparaître notre sinistralité.

REMBOURSEMENT SINISTRES ANNEE 2020						
Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Assureur et prestataires divers
VSAV	VESOUL	FD-074-EA	27/03/2020	4 578,04 €	750,00 €	MAIF
VSAV	RONCHAMP	EG-025-QW	03/06/2020	5 644,78 €	750,00 €	MAIF
Total				10 222,82	1500,00	8 722,82

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210222-CA-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT